

3 – Nombre d'exemplaire

CU d'information: 2 exemplaires complets de votre dossier.

CU opérationnel : 4 exemplaires complets de votre dossier.



4 – Délai d'instruction

Délai CU informatif : 1 mois

Délai CU opérationnel : 2 mois

S'il manque des pièces ou informations, vous recevrez un courrier vous signalant les documents manquants et le rejet de la demande.

VOUS VOUS POSEZ ENCORE DES QUESTIONS ?

n'hésitez pas à nous consulter :
au **Service Urbanisme**

Communauté de Communes des Loges

5 rue du 8 mai 1945

45150 JARGEAU

Tel : 02.38.46.99.66

urba.ccl@orange.fr

Certificat d'urbanisme

SERVICE URBANISME
Communauté de **C**ommunes des **L**oges

Pourquoi déposer un certificat d'urbanisme ?

a) pour avoir les informations concernant un terrain. Le CU informatif permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable aux terrains et renseigne sur :

- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un Plan Local d'Urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) pour savoir si un projet est réalisable. Le CU opérationnel indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

Durée de validité

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. La demande de prorogation doit être formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger.

1 – Le formulaire

CU2 : Note descriptive

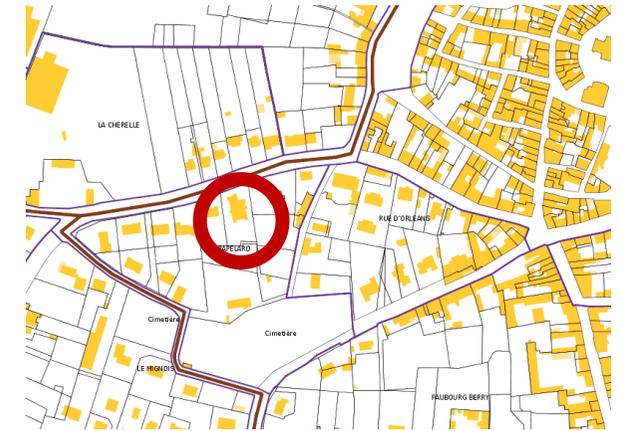
(uniquement pour les CU opérationnels)

Bien détailler l'opération projetée

Décrire votre projet en précisant bien sa destination (habitation, commerce, agricole...)

2 – Les pièces à joindre

CU1 : Plan de situation

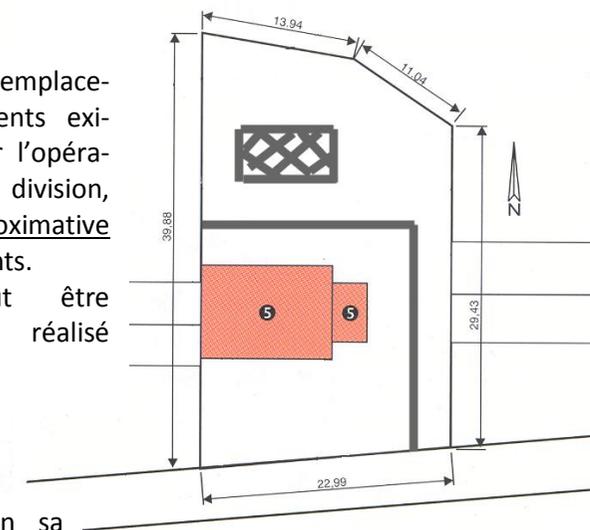


Ce plan nous permet de situer votre terrain sur la commune. Il doit comporter les indications suivantes :

- * l'orientation,
- * les rues et accès,
- * l'échelle du plan, entre 1/2000 et 1/5000 conseillée.

CU3 : Plan de masse

(uniquement pour les CU opérationnels)



Il doit indiquer l'emplacement des bâtiments existants et montrer l'opération envisagée : division, localisation approximative des futurs bâtiments. Ce plan peut être informatisé ou réalisé manuellement.